

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 097/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant l'occupation du domaine public
72 Rue Robert Schuman pour la pose d'une benne et Rue des Vignes pour la pose d'échafaudages
DP 57412 25 0002

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU le Code pénal,
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur,
- VU la demande en date du 01 avril 2025 de Monsieur Frédéric GUIHARD, de poser une benne au droit du n° 72 rue Robert Schuman et un échafaudage rue des Vignes ;
- VU la DP 57412 25 Y0002 en date du 17 janvier 2025 ;
- **CONSIDERANT** les travaux programmés du 17 avril 2025 au 09 mai 2025 pour des travaux sur la toiture au 72 rue Robert Schuman ;
- **CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public nécessite des mesures de sécurité particulières,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric GUIHARD est autorisé à occuper le domaine public en vue de la pose d'une benne et d'un échafaudage, du **jeudi 17 avril au vendredi 09 mai 2025**, au droit du N° 72 Rue Robert Schuman et de la Rue des Vignes à Longeville-lès-Metz pour la réfection de la toiture. Le stationnement de tout véhicule, excepté les véhicules de secours ou ceux dûment accrédités sera considéré comme gênant.

Article 2 : Monsieur Frédéric GUIHARD effectuera à ses frais la pose de toute la signalisation réglementaire à ces endroits et devra respecter la largeur de 60 cm de l'échafaudage rue des Vignes afin de ne pas gêner la circulation des véhicules. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de Monsieur Frédéric GUIHARD. **Les zones d'interventions devront être entièrement balisées et comporter à leurs extrémités une signalisation adéquate surtout de l'échafaudage, de jour comme de nuit afin d'éviter tout accident. Monsieur Frédéric GUIHARD est chargé de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux conformément au règlement de voirie métropolitain en vigueur.**

Article 4 : Le présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles est notifié à l'intéressé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Frédéric GUIHARD
- La Police Intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 07 avril 2025

Le Maire,

Delphine FIRTION



Notifié le : 09 AVR. 2025
Publié le : 09 AVR. 2025